



CL/192/C.1
12 décembre 2012

CONVOCATION

192^{ème} SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

Quito, 23, 26 et 27 mars 2013

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil directeur de l'Union interparlementaire tiendra sa 192^{ème} session à Quito au *Centro de Convenciones Paseo San Francisco*.

Le Conseil directeur tiendra une première séance le samedi 23 mars de 9 à 10 heures. Une deuxième séance se tiendra le mardi 26 mars de 14 h.30 à 16 h.30, et une troisième et dernière séance se tiendra le mercredi 27 mars de 9 à 11 heures.

1. PARTICIPATION

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire*.

Conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil directeur, "un membre du Conseil directeur empêché peut être remplacé par un autre représentant du Membre de l'Union en question, muni d'une autorisation à cet effet". Il est demandé aux Membres concernés d'en informer le Secrétariat de l'UIP.

* La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à deux membres (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

L'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Comité exécutif à sa 265^{ème} session (octobre 2012), est le suivant :

2. ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil directeur adoptera son ordre du jour au début de ses travaux.

2. Approbation du compte rendu de la 191^{ème} session du Conseil directeur

Les Membres qui souhaiteraient apporter des rectifications au compte rendu de la 191^{ème} session (CL/191/SR.1) sont priés d'en aviser le Secrétariat par écrit avant l'ouverture de la 192^{ème} session.

3. Propositions pour l'élection du Président de la 128^{ème} Assemblée

4. Questions relatives aux Membres de l'UIP

- a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP
- b) Situation de certains Membres
- c) Statut d'observateur

Le Conseil directeur se prononcera sur toute demande éventuelle d'affiliation ou de réaffiliation et examinera la situation de certains Membres à la lumière du rapport du Comité exécutif. Il examinera aussi toute demande éventuelle de statut d'observateur.

5. Rapport du Président

- a) sur ses activités depuis la 191^{ème} session du Conseil directeur
- b) sur les activités du Comité exécutif

6. Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'UIP en 2012

7. Rapports sur de récentes conférences et réunions spécialisées de l'UIP

8. Mise en œuvre de la Stratégie de l'UIP pour 2012-2017

9. Coopération avec le système des Nations Unies

10. Résultats financiers de l'exercice 2012

Le Conseil directeur sera saisi d'un rapport des vérificateurs des comptes de l'UIP pour 2012.

11. Action de l'UIP pour renforcer la démocratie et les institutions parlementaires

12. Activités des organes pléniers et comités spécialisés

Le Conseil directeur examinera les rapports des organes et comités ci-après et procédera à des élections pour pourvoir les sièges vacants, le cas échéant :

- a) Réunion des Femmes parlementaires
- b) Comité des droits de l'homme des parlementaires
- c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient
- d) Groupe de Facilitateurs concernant Chypre
- e) Comité chargé de promouvoir le respect du droit humanitaire
- f) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
- g) Groupe consultatif sur le VIH/sida
- h) Réunion des jeunes parlementaires

13. 129^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 14-16 octobre 2013)

14. Prochaines réunions interparlementaires

- a) Réunions statutaires
- b) Réunions spécialisées et autres

15. Amendements aux Statuts et Règlements

16. Elections au Comité exécutif

(Article 23 des Statuts et articles 37, 38 et 39 du Règlement du Conseil directeur)

Le Conseil directeur sera appelé à élire un membre pour remplacer M. M.A.M. Al-Ghanim (Koweït), qui n'est plus parlementaire.

17. Divers

3. POINTS SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre de celui-ci peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé qu'aux termes de l'Article 20.1 des Statuts, les compétences du Conseil directeur se limitent à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

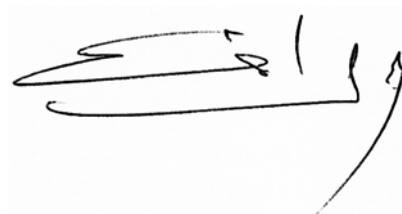
4. DOCUMENTS

Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs à divers points de l'ordre du jour provisoire seront adressés aux Membres à l'avance et affichés sur le site web de l'UIP.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Anders B. JOHNSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire



Abdelwahad RADI
Président
de l'Union interparlementaire